

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CESSY

Dossier n° DP00107123B0107

Date de dépôt : 18/09/2023

Demandeur : BUI Eric

Pour : Aménagement d'un garage en pièce habitable

Adresse terrain : 13b Impasse des Tilleuls 01170 CESSY

Le Maire,

A

Monsieur BUI Eric

13b Impasse des Tilleuls

01170 CESSY

Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable le 18/09/2023 pour la transformation d'un garage en pièce habitable.

Par courrier du 22/09/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- DP2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme]

Vous deviez adresser ces pièces en mairie dans le délai de 3 mois à compter de la réception de ce courrier recommandé avec accusé de réception à savoir le 03/10/2023.

Le délai d'instruction de votre demande de déclaration préalable ne pouvait commencer à courir qu'à compter de la date de réception des pièces manquantes par la mairie. Si votre dossier n'était pas complété dans ce délai, votre demande serait automatiquement rejetée.

Le 03/01/2024, vous n'avez pas déposé l'ensemble des pièces demandées. Votre dossier est refusé tacitement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Fait à CESSY, le 05 JAN. 2024

Le Maire

Par délégation du Maire



Patricia REVELLAT
Adjointe au Maire

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par le biais d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr